

SPIRIT FORM

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 7, rue Marc Miguet
31200 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 804 701 852

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 JUILLET 2025

14 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un juillet,
À 14 heures,

Les associés de la SPIRIT FORM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bryan LOPEZ, en sa qualité d'associé.

Il ressort de la feuille de présence établie que sont présents ou représentés :

- Monsieur Bryan LOPEZ, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Walter KRIEGER, propriétaire de 50 parts sociales.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet donc de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- feuille de présence,
- les statuts mis à jour,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Matthieu DELMAS et de Monsieur Pierre DELMAS de leur fonction de cogérants ;
- Nomination de Monsieur Bryan LOPEZ en qualité de gérant ;
- Modification des statuts suit à la cession de titres en date du 21 juillet 2025 et refonte statutaire ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des statuts mis à jour de la société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

DEMISSION DE COGERANTS

L'assemblée générale prend acte de la volonté de Monsieur Pierre DELMAS et de Monsieur Matthieu DELMAS de démissionner de leur fonction de cogérants de la société, à compter de ce jour. Elle accepte cette démission et les remercie des efforts et diligences dont ils ont fait preuve pendant leur mandat.

Il est précisé que cette démission ne donne droit à aucune indemnité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN GERANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Bryan LOPEZ**, né le 30 janvier 2001 à MARSEILLE (13), demeurant 16, rue Jean Moulin, 31140 MONTBERON.

Monsieur Bryan LOPEZ déclare accepter cette fonction dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A LA CESSIION DE TITRES EN DATE DU 21 JUILLET 2025 ET REFONTE STATUTAIRE

L'assemblée générale prend acte de l'acte de cession de parts en date du 21 juillet 2025 comportant cession de l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société SPIRIT FORM, par la société SAS DELMAS au profit de Monsieur Bryan LOPEZ et de Monsieur Walter KRIEGER.

Elle constate que, conformément à l'article 9 des statuts, la société étant à associé unique, aucun agrément n'était nécessaire afin de permettre la cession par la société SAS DELMAS de ses parts sociales.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit, afin de prendre en compte la nouvelle détention du capital social :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €), divisé en cent (100) parts sociales de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées comme suit :

*A Monsieur Bryan LOPEZ, à concurrence de cinquante parts,
numérotées de 1 à 50, ci 50 parts*

*A Monsieur Walter KRIEGER, à concurrence de cinquante parts,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital : 100 parts »

En outre, l'assemblée générale décide de refondre les statuts de la société et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

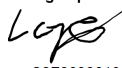
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société LAFAYETTE AVOCATS TOULOUSE, société d'avocats sise 23, rue Lafayette à TOULOUSE (31000) à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Bryan LOPEZ

Signé par :

C2F86386109E40D...

Monsieur Walter KRIEGER

Signé par :

D6C162AD6D0C4EA...